

120/04.11.2025

## PROTOCOLE DE COLLABORATION PROFESSIONNELLE

Entre :

L'Université « Hyperion » de Bucarest (Roumanie)  
Adresse : Calea Călărași n° 169, Secteur 3, Bucarest  
Code fiscal : 2836240  
Compte bancaire : RO66BRDE441SV75048194410 (BRD)  
E-mail : secretariat@hyperion.ro

Représentée légalement par :

- Prof. univ. dr. Severin Spânulescu, Recteur
- Prof. univ. dr. Ion Ifrim, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques

Ci-après dénommée "l'Université",

et :

Monsieur Ricardo Aires Sergio  
Formateur d'adultes  
Spécialiste en informatique et en utilisation de l'intelligence artificielle dans un cadre professionnel  
Concepteur de scénarios pédagogiques et andragogiques  
Consultant indépendant – secteur de la formation numérique

Adresse : 2720 Tramelan, Suisse  
Téléphone : +41 78 798 10 46  
E-mail : ricardo.aires.sergio@outlook.com

Ci-après dénommé "le Consultant",

Les deux parties, ci-après collectivement désignées "les Parties", ont convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet d'établir une collaboration professionnelle et pédagogique entre l'Université « Hyperion » et M. Ricardo Aires Sergio, visant à développer des activités de formation, de perfectionnement et d'expertise dans les domaines de l'informatique, du numérique et de l'intelligence artificielle appliquée au monde professionnel.

### Article 2 – Objectifs de la collaboration

Les Parties s'engagent à coopérer afin de :

1. Développer des programmes de formation appliquée dans les domaines de l'informatique, de la digitalisation et de l'intelligence artificielle ;
2. Offrir aux étudiants de l'Université des ateliers pratiques et modules de spécialisation portant sur les outils numériques, la transformation digitale et l'usage responsable de l'IA ;
3. Concevoir des scénarios pédagogiques et andragogiques adaptés aux besoins des étudiants et des professionnels en reconversion ;
4. Intégrer les technologies émergentes et les approches pédagogiques innovantes dans les cursus existants ;
5. Participer à des commissions d'évaluation, d'orientation et d'expertise technique ;
6. Concevoir et mettre en œuvre des projets éducatifs et de recherche appliquée, y compris ceux bénéficiant de financements européens ou bilatéraux.

### **Article 3 – Domaines de coopération**

- Organisation de cours, séminaires et ateliers sur la digitalisation, la cybersécurité et l'intelligence artificielle appliquée ;
- Création de ressources pédagogiques et de scénarios d'apprentissage favorisant l'autonomie, l'expérimentation et la pratique ;
- Encadrement et évaluation des étudiants dans des projets technologiques ou pratiques ;
- Conseil pour la création de programmes de formation continue et de perfectionnement professionnel ;
- Contribution à des recherches appliquées sur l'innovation technologique et l'intégration de l'IA dans les organisations ;
- Participation aux activités internationales de l'Université (conférences, projets éducatifs, échanges d'expertise).

### **Article 4 – Engagements des Parties**

#### **4.1. Engagements du Consultant**

M. Ricardo Aires Sergio s'engage à :

- Mettre à disposition son expertise professionnelle, son expérience dans la formation d'adultes et ses compétences en conception de scénarios pédagogiques et andragogiques ;
- Participer activement aux activités de formation, d'évaluation et de conseil convenues avec l'Université ;
- Respecter la confidentialité des informations institutionnelles et académiques ;
- Contribuer au rayonnement académique et scientifique de l'Université.

#### **4.2. Engagements de l'Université**

L'Université « Hyperion » s'engage à :

- Assurer la coordination académique et la reconnaissance officielle des activités du Consultant ;
- Fournir les moyens logistiques et pédagogiques nécessaires à la bonne exécution des activités ;
- Valoriser la contribution du Consultant dans les documents officiels et communications publiques liées aux projets communs.

### **Article 5 – Durée du protocole**

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé ou modifié par accord écrit des deux Parties.

### **Article 6 – Confidentialité**

Les informations échangées entre les Parties dans le cadre du présent protocole sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers sans autorisation écrite préalable, sauf obligation légale contraire.

### **Article 7 – Résiliation**

Chaque Partie pourra résilier le présent protocole par notification écrite, avec un préavis de 60 jours, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à une indemnisation, sauf en cas de faute grave.

### **Article 8 – Dispositions finales**

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, rédigés en langue française, chacun ayant la même valeur juridique. Il entre en vigueur à la date de la dernière signature.

## Article 9 – Rémunération

### 9.1. Principe général

La collaboration entre l'Université « Hyperion » et M. Ricardo Aires Sergio s'effectue dans le cadre d'un partenariat professionnel indépendant.  
En conséquence, M. Ricardo Aires Sergio agit en qualité de prestataire externe, sans lien de subordination hiérarchique avec l'Université.

### 9.2. Modalités de rémunération

La rémunération du Consultant est fixée en fonction :  
de la nature des missions confiées (cours, ateliers, conception de contenus, accompagnement, expertise technique, etc.) ;  
du volume horaire ou du forfait convenu entre les Parties avant chaque intervention ;  
et des tarifs convenus dans le cadre d'un accord complémentaire ou bon de commande spécifique.

Les paiements seront effectués sur présentation d'une facture établie par le Consultant, selon les modalités financières et légales applicables en Suisse, dans un délai maximum de 30 jours après réception.

### 9.3. Frais professionnels

Les frais de déplacement, d'hébergement ou de matériel engagés par le Consultant dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés sur justificatifs, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'Université.

### 9.4. Fiscalité et assurances

Le Consultant demeure pleinement responsable de ses obligations fiscales et sociales, conformément à la législation suisse en vigueur.  
Il s'engage également à souscrire les assurances professionnelles nécessaires à l'exercice de ses activités.

Pour l'Université « Hyperion » – Roumanie  
Le Recteur,  
Prof. univ. dr. Severin Spânulescu  
(Signature)

Le Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques,  
Prof. univ. dr. Ion Ibrim  
(Signature)

Pour le Consultant  
Monsieur Ricardo Aires Sergio  
Formateur d'adultes  
Spécialiste en informatique et en intelligence artificielle appliquée  
Concepteur de scénarios pédagogiques et andragogiques



Tramelan le 23 octobre 2025

Signature